



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2023/495

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Fabien AUMEUNIER, Ingénieur Hospitalier des Systèmes d'Information

Le directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DÉCIDE :

Fabien AUMEUNIER

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/2012.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Monsieur Fabien AUMEUNIER, Ingénieur Hospitalier des Systèmes d'Information aux fins de signer tous les documents administratifs, comptables et financiers relevant de ses fonctions et notamment les bons de commande d'un montant inférieur à 4000 € HT.

Article 3

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Fabien AUMEUNIER, ingénieur hospitalier des Systèmes d'Information, délégation de signature est donnée à Denis LASSERRE, ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux

aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- les cahiers des charges techniques,
- les devis et factures correspondant à des prestations de maintenance ou de réparation et des achats de matériel, dans le domaine de responsabilité « informatique » pour un montant inférieur à 4000 € HT (classe 6 et classe 2).

Denis LASSERRE



Article 4

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Article 5

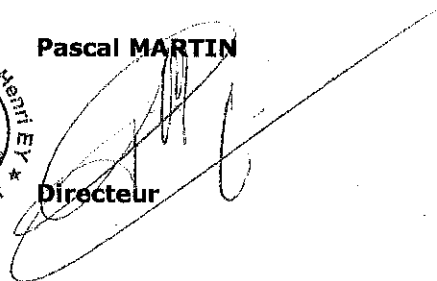
La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Fait à Bonneval
le 1er mars 2023



Pascal MARTIN

Directeur



Destinataires :

- Préfecture
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur AUMEUNIER
- Monsieur LASSERRE
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (Dossiers)
- Direction